



IMPACT SANTÉ, ÉDUCATION ET ÉCOLOGIE EN AFRIQUE

CHARTRE DES PARTENARIATS ISEEA

Principes applicables aux coopérations institutionnelles, techniques et opérationnelles

Référence	N°2614/ISEEA/FR
Date	16 juillet 2026
Statut	Version 1.0 - Projet soumis à validation du conseil d'administration
Siège	36 avenue Saint-Michel, 84400 Apt, France

Inspirer et Soutenir l'Espoir en Afrique

Tout partenariat d'ISEEA doit renforcer l'impact, la transparence, la sécurité des bénéficiaires et la pérennité des réalisations.

1. Champ d'application

La présente charte s'applique aux associations, ONG, collectivités, entreprises, établissements, fondations, experts et autres organismes qui coopèrent avec ISEEA. Elle complète les conventions spécifiques et ne se substitue pas aux obligations légales applicables.

2. Principes communs

- Légalité et intégrité des activités.
- Respect de la dignité, de la sécurité et des droits des bénéficiaires.
- Neutralité politique et religieuse dans l'attribution de l'aide.
- Transparence financière et traçabilité documentaire.
- Prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
- Recherche de solutions durables et maintenables localement.
- Communication honnête, proportionnée et respectueuse de l'image des personnes.
- Coopération loyale et partage rapide des difficultés.

3. Engagements d'ISEEA

- Définir clairement l'objet, le budget, le calendrier et les résultats attendus.
- Verser les financements selon les conditions prévues par la convention.
- Fournir l'appui, les modèles et les informations nécessaires.
- Examiner les livrables et répondre dans des délais raisonnables.
- Valoriser la contribution du partenaire selon les règles convenues.
- Respecter la confidentialité des informations sensibles.

4. Engagements du partenaire

- Fournir des informations exactes sur sa situation juridique, sa gouvernance, ses capacités et ses références.
- Utiliser les fonds et biens exclusivement pour le projet.
- Conserver et transmettre les justificatifs, devis, factures, preuves de paiement et documents de réception.
- Informer immédiatement ISEEA de tout retard, surcoût, incident ou conflit d'intérêts.
- Permettre les contrôles et visites prévus.
- Protéger les bénéficiaires, les données personnelles et les équipements.
- Assurer ou organiser la maintenance conformément au projet.

5. Règles financières minimales

Règle	Exigence
Compte de réception	Compte au nom de l'organisme partenaire ; aucune utilisation d'un compte personnel sauf exception légalement justifiée et autorisée par écrit.
Paielements	Privilégier les moyens traçables ; limiter les espèces et les justifier.
Achats	Comparer plusieurs offres pour les dépenses significatives, sauf urgence ou fournisseur unique dûment motivé.
Tranches	Verser les fonds par étapes liées à des jalons ou livrables.
Justificatifs	Conserver les originaux ou copies certifiées pendant la durée prévue par la convention et la réglementation.
Solde	Restituer ou réaffecter uniquement avec accord écrit les sommes non utilisées.

6. Communication et image

Aucune partie ne peut annoncer un partenariat, un financement ou un résultat avant validation conjointe lorsque cette annonce engage l'autre partie. Les images de mineurs et de personnes vulnérables doivent être utilisées avec autorisation et dans le respect de leur dignité. Les bénéficiaires ne doivent jamais être exposés à une mise en scène dégradante.

7. Alerte et manquements

Tout soupçon de fraude, corruption, détournement, exploitation, atteinte à la sécurité ou falsification doit être signalé sans délai. ISEEA peut suspendre les paiements, demander des vérifications, exiger des mesures correctives ou résilier la convention.

8. Adhésion

La signature d'une convention avec ISEEA emporte adhésion à la présente charte, sauf dispositions particulières plus exigeantes prévues dans la convention ou par le financeur.